



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique
N° 44350

ARRÊTÉ

**portant enregistrement d'un entrepôt de stockage de produits combustibles
de la société LE RAY TRANSPORT ET LOGISTIQUE
à Noyal-Châtillon-Sur-Seiche**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

VU l'arrêté ministériel, pris en application de l'article L 512-7 du code de l'environnement, du 11/04/2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 et 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vilaine, les plans nationaux, régionaux et départementaux relatifs à la gestion et l'élimination des déchets, le plan d'exposition au bruit (PEB) dû à la proximité de l'aéroport de Saint-Jacques-de-la-Lande ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Noyal-Châtillon-Sur-Seiche et le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de Rennes Métropole, arrêté le 13/12/2018 ;

VU la demande et le dossier technique présentés en date du 06/08/2019 par la société LE RAY TRANSPORT ET LOGISTIQUE dont le siège social est situé 5 rue Edouard Branly à Ploermel (56 800), pour l'enregistrement d'un nouvel entrepôt de stockage de produits combustibles sur le territoire de la commune de Noyal-Châtillon-Sur-Seiche (35 230), ZI du Vallon ;

VU l'avis technique en date du 30/08/2019 du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 09/10/2019 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU l'absence d'observation du public recueillie entre le 14/10/2019 et le 12/11/2019 ;

VU l'avis favorable en date du 13/12/2019 du conseil municipal de la commune Noyal-Châtillon-sur-Seiche ;

VU l'absence d'avis des conseils municipaux des communes de Saint-Jacques-de-la-Lande et Chartres-de-Bretagne ;

VU la délibération de Rennes Métropole concernant l'usage futur du site d'implantation de l'installation où il est demandé qu'en cas d'arrêt définitif le site soit remis en état en cohérence avec la vocation de la future zone UI1b du plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 13/12/2018 et que les mesures de mise à l'arrêt et de mise en sécurité soient déterminées conjointement avec la personne compétente en matière d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L. 512-7-6 du code de l'environnement ;

VU le rapport du 23/01/2020 de l'inspection des installations classées ;

VU le courrier adressé le 03/02/2020 à l'exploitant pour lui permettre de formuler ses observations éventuelles sur le projet d'arrêté ;

VU les observations présentées par la société LE RAY TRANSPORT ET LOGISTIQUE par courriers électroniques du 06/02/2020 et du 10/02/2020 ;

Considérant que l'absence d'une sensibilité particulière du milieu, l'absence de cumul d'effets avec un autre projet et les effets limités des risques présentés par l'installation justifie un non-basculement en procédure autorisation ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Exploitant, durée, péremption

Les installations, localisées ZI du Vallon – 35 230 Noyal-Châtillon-Sur-Seiche, exploitées par la société LE RAY TRANSPORT ET LOGISTIQUE, représentée par Mme AMBROISE Virginie, Directeur Logistique et Organisation, dont le siège social est situé 5 rue Edouard Branly – 56 800 Ploermel et faisant l'objet de la demande du 06/08/2019 sont enregistrées.

Ces installations sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

Les conditions pouvant entraîner la caducité de l'arrêté d'enregistrement sont celles de l'article R. 512-74 du code de l'environnement.

Article 2 - Liste des installations concernées par l'enregistrement au titre d'une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Éléments caractéristiques	Régime*
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 2. Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 300 000 m ³	Entrepôt constitué de 2 cellules de 2 946 et 2 273 m ² Volume total = 66 300 m³	E

Article 3 - Situation de l'établissement

Les installations enregistrées sont situées sur la commune et les parcelles suivantes

Commune	Section cadastrale	N° parcelle
NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	AE	284

Article 4 - Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier d'enregistrement déposé par l'exploitant le 06/08/2019.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

Article 5 - Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état pour un usage d'activités compatibles avec un usage à vocation industrielle (activités productives, commerce de gros et aux bureaux sous condition).

Article 6 - Arrêtés ministériels de prescriptions générales

Au titre de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, s'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 et 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 7 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative, le Tribunal administratif de Rennes :

1. par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
2. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1. et 2. susvisés.

Le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site : <https://www.telerecours.fr>

Article 8 - Publicité

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Noyal-Châtillon-Sur-Seiche et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 9 - Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et l'Inspection des installations de l'environnement, spécialité installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de Noyal-Châtillon-Sur-Seiche et à la société LE RAY TRANSPORT ET LOGISTIQUE.

Rennes, le

18 FEV. 2020

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Ludovic GUILLAUME